COUR D'APPEL DE DIJON

Côte-d'or

Etablissement du Bon Pasteur, à Dijon. (Filles)

Tous les établissements du Bon Pasteur ayant généralement, pour leur organisation et leur fonctionnement, le même régime que leur maison mère d'Angers, voir la notice de cette maison mère à Angers.

Société de patronage des libérés, et de sauvetage de l'enfance, à Dijon. (Garçons et Filles)

La Société se borne à faciliter le placement des mineurs traduits en justice, soit chez quelques particuliers, ce qui est rare, soit dans les établissements du Bon Pasteur de Dijon et de Dôle, pour les filles, soit, pour les garçons, aux colonies de Mettray et de Frasne-le-Château, ou à l'Institution Rollet, à Paris.

COUR D'APPEL DE DOUAI

NORD

Société de patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés de la région du Nord, à Lille, 55, rue Léonard-Danel. (Garcons et Filles).

La Société s'efforce de préserver du mal auquel ils se trouvent exposés, les mineurs, filles ou garçons, laissés sans famille, reconnus moralement abandonnés ou délinquants, dont la garde lui est confiée, jusqu'à leur majorité, par une décision judiciaire ou administrative. Son action s'étend sur toute la région du Nord de la France (Aisne, Ardennes, Meuse, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Somme). (La Société ne limite pas strictement son action dans le rayon de ces huit départements. Dans certains cas particuliers, elle se fait un devoir

d'étendre le bénéfice de son intervention en faveur de mineurs d'autres départements). La Société possède une Maison familiale pour ses garçons, à Marcq-lez-Lille, et une Maison familiale pour ses filles à Canteleu-Lambersart, près Lille. Elle conserve dans ses établissements les mineurs qui ne présentent pas de garanties suffisantes pour faire un bon usage de leur liberté et ont intérêt à bénéficier des méthodes d'éducation spécialement adaptées à leur caractère indocile ou à leur inaptitude au travail. Mais, autant que possible, la Société place ses pupilles dans les familles de ses Délégués. Ils s'y trouvent dans un milieu de parfaite honorabilité, et v sont véritablement traités « en enfants de la maison ». Ils profitent remarquablement, de cette facon, de la bienfaisante influence exercée sur eux au triple point de vue de la formation morale, religieuse et professionnelle. Ainsi, l'action combinée du séjour de ses pupilles dans ses établissements et de leur placement, sous sa surveillance, chez ses Délégués, permet-elle à la Société d'obtenir les résultats les plus satisfaisants dans son rôle auprès des mineurs qui lui sont confiés. La Société patronne aussi les jeunes libérés qui ont réclamé sa surveillance. Elle les aide à se reclasser et à se maintenir dans le bien, en les guidant dans toutes les circonstances où leur intérêt moral l'exige.

Peuvent être confiés à la Société:

1° Les enfants maltraités ou moralement abandonnés (loi du 24 juillet 1889); 2° Les enfants dont les parents ou tuteurs sont poursuivis pour violences, voies de faits, actes de cruauté et attentats commis envers eux (loi du 19 avril 1898); 3° Les mineurs de 18 ans qui se livrent habituellement à la prostitution (loi du 11 avril 1908); 4° Les mineurs de 18 ans, délinquants (loi du 22 juillet 1912). La Société accepte également la garde des mineurs déférés à la cour d'assises et reconnus par le Jury

comme ayant agi sans discernement. 5° Les pupilles de la nation (loi du 27 juillet 1917). 6° Les mineurs de plus de 13 ans et de moins de 16 ans, inculpés de vagabondage (loi du 24 mars 1921).

Le Secrétariat général de la Société, 55, rue Léonard-Danel, à Lille, est à la disposition de toutes les personnes désireuses d'avoir des renseigne-

ments sur le fonctionnement de la Société.

La Société est représentée à Paris par un Délégué général, M° G.-F. Boudier, Avocat à la Cour d'appel, 8, rue Garancière, à Paris.

Etablissement du Bon Pasteur, 8, rue Pharaon-de-Winter, à Lille. (Filles)

Tous les établissements du Bon Pasteur ayant généralement, pour leur organisation et leur fonctionnement, le même régime que leur Maison mère d'Angers, voir la notice de cette Maison mère à Angers.

PAS-DE-CALAIS

Etablissement du Bon Pasteur, 10, rue du Bloc à Arras. (Filles)

L'établissement d'Arras est organisé et fonctionne dans les mêmes conditions que la Maison mère du Bon Pasteur à Angers; voir la notice de cette Maison mère à Angers.

Œuvre de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, à St-Omer. (Filles)

Comprend deux divisions distinctes entièrement séparées : 1° un Refuge ; 2° une Classe, dite de Préservation.

Dans la première division sont admises les pupilles difficiles ou vicieuses confiées par diverses assistances, les pupilles de la nation, les mineures délinquantes remises par les tribunaux, les jeunes filles placées par leurs familles. Elles sont occupées soit à des ouvrages de couture, soit à des travaux de jardinage, de ferme, de lavage, de boulangerie, de cordonnerie. Elles reçoi-

vent une instruction morale et religieuse.

Dans la deuxième division sont reçues des orphelines et des enfants abandonnées; reçoivent l'instruction primaire jusqu'à 13 ans. Une modique pension est demandée, dans la mesure du possible, soit aux parents, soit aux personnes qui confient les enfants à l'Œuvre.

Orphelinat Halluin, à Arras, 13, rue de Beaufort (Garçons)

L'Œuvre comprend: 1° L'orphelinat de la rue de Beaufort avec ses 130 écoliers, ses 50 grands et petits apprentis, dont quelques-uns sont placés à demeure dans de bonnes familles.

2° Une Maison d'environ 70 orphelins, de 6 à 10 ans, sous la garde de religieuses, au Faubourg d'Amiens, à Arras.

L'Œuvre possède des ateliers de reliure, de menuiserie, de tailleurs (ceux-ci s'occupent des vêtements de leurs camarades, mais font aussi d'autres travaux en neuf et en réparations).

L'Œuvre est alimentée par la charité privée et suivant les principaux moyens suivants : 1° prendre à sa charge la pension d'un orphelin (1.200 fr. par an) ; 2° offrir une journée de pain (300 fr.).

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

DRÔME

Œuvre de N.-D. de Charité du Refuge Bon Pasteur, à Valence, 7, rue Paul-Bert. (Filles)

Une première section, complètement distincte, reçoit les délinquantes majeures ou mineures confiées par les tribunaux, les œuvres de patronage, les familles.

La demande d'admission doit être accompagnée de renseignements, sur lesquels l'œuvre garde la discrétion, au sujet du motif qui détermine l'admission, et pour faire connaître les antécédents et le caractère du sujet.

Les jeunes filles sont employées à des travaux de lingerie et de broderie, à la confection des couvrepieds, ou encore, suivant leurs aptitudes, à la blanchisserie mécanique, au repassage électrique, au

ménage ou au jardinage.

Gratuité, quand la famille est indigente et que le

placement est demandé par les parents.

Dans trois autres sections, dites de Préservation, sont réparties, depuis 4 ans jusqu'à 21 ans, des enfants et jeunes filles, soit abandonnées, soit dont les parents ne peuvent s'occuper, ou qu'il y a intérêt à retirer d'un mauvais milieu.

Dans ces trois sections, la pension est de 150 à 175 francs par mois; des prix de faveur sont accordés aux familles nombreuses ; la gratuité est même assurée en cas d'indigence.

ISÈRE

Société Dauphinoise de sauvetage de l'enfance 19, rue Docteur-Mazet, à Grenoble. (Garçons et Filles).

Reconnue d'utilité publique.

Recueille les mineurs des deux sexes (à l'exception des malades et des anormaux) qui lui sont confiés soit par les tribunaux, soit par les offices départementaux des pupilles de la nation, soit par les parents.

Les mineurs sont placés dans des familles choisies et contrôlées par la Société: des contrats de

travail sont établis suivant l'âge de l'enfant.

Les salaires des intéressés leur sont réservés et constituent, à leur sortie de l'œuvre, un pécule.

La Société a fondé, en 1918, au Chevallon de Voreppe, près de Grenoble, un asile de 140 places environ, pour assurer l'apprentissage de l'agriculture, de l'horticulture, de la menuiserie et ébénisterie, du charronnage, de la cordonnerie, de la vannerie. Les enfants y reçoivent l'instruction primaire et sont préparés au service militaire. L'asile est principalement réservé aux pupilles de la nation.

Etablissement du Bon Pasteur, à La Croix-Rouge près Grenoble. (Filles)

L'établissement est situé à 2 kilomètres de Grenoble, sur la commune de St-Martin-d'Hères, dans un vaste enclos de 8 hectares.

Comprend deux catégories bien distinctes et bien

séparées l'une de l'autre.

A) La « Grande Classe » ou « Classe d'amendement » comprend les jeunes filles (200 actuellement) ayant dépassé l'âge scolaire, et confiées par les tribunaux, les offices de pupilles de la nation ou les familles.

Sont employées, suivant leurs aptitudes, à divers travaux, notamment de couture et lingerie. Pour les jeunes filles envoyées par les tribunaux, l'œuvre perçoit l'allocation journalière réglementaire; la pension est de 5 francs par jour pour les pupilles de la nation; de 5 à 2 fr. pour celles que confient les familles, suivant les ressources de celles-ci; l'œuvre accorde largement la gratuité quand les familles ne peuvent supporter les frais de séjour.

B) La « Classe de Préservation » comprend les mineures de 5 à 21 ans (90 actuellement), recueillies et confiées pour être préservées d'une mauvaise

éducation et de mauvais exemples.

Elles suivent, jusqu'à 13 ans révolus, une école dirigée par deux institutrices : après 13 ans elles sont affectées à l'ouvroir de couture.

Elles occupent un vaste bâtiment avec tout le confort moderne. Prix de pension pour cette classe: 100 francs par mois au minimum.

COUR D'APPEL DE LIMOGES

HAUTE-VIENNE

Asile Sainte-Madeleine, à Limoges 1, rue Croix-Verte. (Filles)

Reçoit: 1° les mineures condamnées par les tribunaux, aux conditions prévues par la loi du 22 juillet 1912; 2° les enfants difficiles confiées par les parents, à des conditions qui varient suivant la situation des familles.

L'établissement peut recevoir 50 mineures.

Les jeunes filles reçoivent un enseignement ménager ou professionnel, suivant leurs aptitudes.

Ecole professionnelle de la Faye par St-Yrieix. (Filles)

Reçoit les pupilles de l'assistance publique et les mineures délinquantes confiées par les tribunaux.

Les jeunes filles reçoivent un enseignement ménager et un enseignement agricole : elles sont également occupées à l'industrie de sacs en papier que s'est adjointe l'Ecole. Une pouponnière, d'environ 60 enfants de 1 mois à 2 ans, permet aux élèves les plus dociles, les plus soigneuses et les plus saines de s'initier à la puériculture en se perfectionnant dans les soins à donner aux enfants.

L'Ecole comprend 150 à 200 places.

Pour faire admettre une enfant à l'Ecole, joindre une notice individuelle contenant des renseignements sur ses antécédents et le milieu dans lequel elle a vécu, sur son état de santé, et la liste des différents placements dont elle a été l'objet.